

**COMMUNE DE LADINHAC**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le mardi 23 novembre 2021 à 20h30 à la salle des fêtes de LADINHAC, dans le respect des gestes barrières, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 16 Novembre 2021.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Hervé DELPUECH, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON, Roland MAFFRE et Marie-Ange SOUQUIERES.

**Absent :** Monsieur André MAYADE

**Secrétaire de séance :** Marie-Ange SOUQUIERES

M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « **Dossier marché Restructuration d'un immeuble en logements et commerces** »

**Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.**

**I : Adoption du compte- rendu de la séance du 19 octobre 2021 :**

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

**II : DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :**

M. le Maire propose au Conseil de solliciter la DETR 2022 au titre de la phase 2 des travaux de réhabilitation d'un immeuble en commerce multi-services et logements, et plus particulièrement pour l'aménagement d'un second logement.

M. le Maire informe le Conseil que la demande de DETR doit être effectuée au plus tard le 3 décembre 2021, et propose de solliciter la DETR au taux maximum de 40% sur les dépenses inéligibles au FEADER.

La commune a obtenu l'autorisation de la Préfecture pour un commencement anticipé des travaux le 24 Septembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter la DETR 2022 au titre de la phase 2 des travaux de réhabilitation d'un immeuble en commerce multi-services et logements au taux plafond de 40%.**

M. le Maire propose également au Conseil municipal la sollicitation de la DETR 2022 pour le renouvellement du matériel informatique du secrétariat de mairie ainsi que la mise en sécurité des données.

M. le Maire propose d'intégrer dans cette transformation du matériel informatique une révision du site Internet de la commune.

**COMMUNE DE LADINHAC**

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter la DETR 2022 pour ce projet.**

### **III : Dossier marché Restructuration d'un immeuble en logements et commerces :**

➤ Concernant le marché restructuration d'un immeuble en logements et commerces, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avenant N°1 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 743 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4743 € HT.**

➤ M. le Maire propose également au Conseil la signature d'un acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre concernant la création d'une chaufferie bois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre concernant la création d'une chaufferie bois pour un montant de 5060.00 €**

### **IV : Tarifs publics 2022 :**

✓ Location de salles et matériels communaux :

Pour rappel, les locations sont réservées prioritairement aux besoins municipaux, aux associations communales et aux résidents de Ladinhac.

En tenant compte des travaux effectués au sein de la salle des fêtes, M. le Maire propose au Conseil d'augmenter les tarifs de location de ladite salle, ainsi que de la cuisine associée étant entendu que la cuisine ne pourra être louée en période scolaire à compter du 2 janvier 2022 en raison du transfert temporaire de la restauration scolaire à la salle communale le temps des travaux de réhabilitation de l'immeuble actuel en commerce multi-services.

Monsieur le Maire rappelle que des arrhes égales à la moitié de la location seront versées lors de la réservation et conservées par la Commune en cas d'annulation de la location.

M. le Maire propose également d'augmenter les tarifs de location des matériels communaux.

La tarification suivante est ainsi proposée :

#### **Participation aux frais de nettoyage :**

Nettoyage normal : 90 €

Supplément pour nettoyage exceptionnel : 200 €

**Caution :** 500 €

La caution sera intégralement conservée par la commune en cas de **fausse déclaration** lors de la location (*par exemple : location pour un tiers habitant hors commune*) et de dépassement des normes de bruit.

Type salle / matériel	Résidents de Ladinhac			Non-résidents Ladinhac		
	Tarif été	Tarif hiver		Tarif été	Tarif hiver	
	par jour	1 jour	2 jours	par jour	1 jour	2 jours
Salle communale des fêtes	100 €	150 €	210 €	200 €	250 €	420 €
Cuisine associée à la salle	30 €	40 €	60 €	50 €	65 €	110 €
Chambre froide	50 €	50 €	100 €	80 €-	80 €	160 €
Table (bois)	10 €	10 €	-	Non loués en dehors de la commune ou aux personnes non résidentes		
Chaises (6 maximum incluses pour 1 table louée)						
Barnum	30 €	30 €	-	Matériel louable uniquement aux mairies du Pôle de Montsalvy avec signature d'une convention préalable		
Chapiteau	150 €	150 €	-			
	Montage sur Ladinhac exclusivement					
Salles de réunion (vestiaires, mairie)	Réservées aux seules associations de la commune suivant convention établie avec la commune					

*N.B. : Tarifs hiver du 1<sup>er</sup> novembre N au 31 mars N+1*

**Il est rappelé qu'il est interdit de louer la salle à une tierce personne sous le nom de l'une des associations ladinhacoises. Toute fraude sera facturée à l'association concernée, et le prêt de matériel lui sera interdit jusqu'au règlement complet de la facture.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'augmenter les tarifs concernant la location des salles et matériels communaux.**

✓ *Service public municipal de l'eau :*

M. le Maire propose au Conseil l'adoption de la grille tarifaire suivante :

<b>Abonnement annuel</b>	<b>89,00 €</b>
Consommation par m <sup>3</sup> consommé	1,115€
Redevance pollution par m <sup>3</sup> consommé	0,33 €
Redevance préservation des ressources en eau par m <sup>3</sup>	0,044 €
<b>Frais de raccordement au réseau d'adduction en eau potable</b>	
Remplacement d'un compteur gelé	150,00 €
Forfait de raccordement (pose de regard et de compteur)	490,00 €
Coût de raccordement (tarif au ml)	Coût réel sur devis
<b>Frais ouverture ou fermeture compteur</b>	<b>30,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'évolution proposée des tarifs du service public municipal de l'eau.**

COMMUNE DE LADINHAC

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021

✓ Service public communal de l'assainissement collectif :

M. le Maire propose au Conseil l'adoption de la grille tarifaire suivante :

<b>Abonnement annuel</b>	<b>67 €</b>
Tarif au m <sup>3</sup>	1,115 €
Redevance modernisation par m <sup>3</sup> consommé	0,25 €
Forfait pour les personnes bénéficiant d'un réseau AEP privé exclusivement	175 €
<b>Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif</b>	
Participation pour Assainissement Collectif (PAC)	950,00€
Frais de raccordement (tarif au ml)	Coût réel sur devis

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'évolution proposée des tarifs du service public municipal de l'assainissement collectif.**

✓ Services périscolaires journaliers :

Afin d'être en cohérence avec les communes voisines, M. le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs périscolaires que celles-ci. Cela conduit à une baisse de tarifs concernant la garderie (matin et soir ; le tarif reste inchangé pour la garderie du mercredi midi).

M. le Maire propose également d'appliquer des pénalités de retard au-delà de 18h30 ou 12h30 le mercredi, à hauteur de 5 € par quart d'heure entamé.

**M. le Maire et le Conseil précisent qu'ils sont ouverts à toute proposition concernant les horaires de garderie du matin et du soir.**

La tarification proposée est donc la suivante :

<b>Cantine</b>	
Enfant scolarisé à Ladinhac	Tarif social (1€ - 2 € ou 3 € selon le quotient familial)
Personnel ou stagiaire municipal ou intervenant en milieu scolaire	5,00 €
Autre personne	Sur convention préalable
<b>Garderie</b>	
Matin de 7h30 à 8h35	1,50 €
Mercredi de 11h45 à 12h30	1,00 €
Soir de 16h15 à 18h30 (sauf mercredi)	1,50 €
Pénalité de retard au-delà de 18h30 ou 12h30	5 € par ¼ d'heure entamé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs proposés par M. le Maire concernant les services périscolaires.**

✓ Services au quotidien et services funéraires :

Concernant ces deux services, M. le Maire propose de laisser les tarifs inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de laisser les tarifs inchangés pour ces autres services.**

COMMUNE DE LADINHAC

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021

Pour mémoire, les tarifs publics sont, en temps réel, consultables sur le site Internet de la commune : [www.ladinhac.fr](http://www.ladinhac.fr)

#### **V : Finances communales : décisions modificatives :**

M. le Maire informe le Conseil du changement de deux aérothermes dans la salle des fêtes. Les travaux ont été réalisés par la SAS Longuecamp pour un montant de 2 075.64 € HT.

**Le paiement de ces travaux et leur affectation en investissement est approuvée, après en avoir délibéré, par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.**

M. le Maire propose également une décision modificative faisant suite à l'embauche de 3 personnes en contrat d'insertion sous PEC :

Compte 022 dépenses imprévues	-11 000.00€
Compte 64168 autres emplois d'insertion	+11 000.00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative proposée.**

#### **VI : Services périscolaires : règlements :**

M. le Maire expose au Conseil le projet d'une Charte de bonne conduite, valable à la cantine et durant les services périscolaires (garderie et TAP), destinée aux élèves de l'école. Cette charte devra être signée par chaque élève ; elle entrera en vigueur après approbation du Conseil d'école.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le projet de Charte de bonne conduite destinée aux élèves de l'école.**

#### **VII : Informatique :**

M. le Maire présente au Conseil le compte-rendu de l'audit informatique, effectué par la société Pob-Run le 9 Novembre 2021 dans les locaux de la mairie.

Cet audit a été effectué en vue d'une évolution du système informatique du secrétariat de mairie, notamment au niveau de la sauvegarde et protection des données.

Afin de réaliser ces travaux, M. le Maire propose au Conseil de solliciter le fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » et un accompagnement de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat intitulée « Transformation numérique des collectivités territoriales » ainsi qu'un accompagnement de l'Etat pour ce projet.**

## **VIII : QUESTIONS DIVERSES :**

➤ M. le Maire expose au conseil que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le département du Cantal et la commune arrive à son terme le 31 décembre 2021. M. le Maire propose donc au Conseil la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le département du Cantal et la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Département du Cantal.**

➤ Zone de revitalisation des commerces en milieu rural ZORCOMIR :

M. le Maire informe le Conseil qu'à la demande de la Préfecture, la délibération prise lors du Conseil du 28 Septembre 2021 doit être modifiée.

En effet, les exonérations partielles ou totales votées par la commune ne concernent que la taxe foncière (TFPB), et non la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), ni la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui relèvent de la compétence communautaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la modification de la délibération prise lors du Conseil du mois de Septembre concernant les exonérations partielles ou totales de la TFPB.**

➤ CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Le CNAS est au service des agents de la fonction publique territoriale.

M. le Maire informe le Conseil que l'adhésion pour les agents retraités au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 est possible pour 137.80 € par an et par agent. Cette cotisation est financée par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le financement de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités pour un montant de 137.80 € par an et par agent retraité en faisant la demande et utilisateur des services du CNAS les années précédant sa retraite.**

➤ Remboursement à Sandrine Dugas :

*Guillaume Bouroumeau sort de la salle.*

M. le Maire propose au Conseil le remboursement d'un montant de 103.67 € TTC à Sandrine Dugas pour l'achat de cartouches Brother.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement pour un montant de 103.67 € TTC à Sandrine Dugas.**

*Guillaume Bouroumeau réintègre la salle.*

➤ Recensement 2022 :

M. le Maire informe le Conseil que le recensement aura lieu du 20 Janvier au 19 Février 2022. Il rappelle que répondre aux questions relatives au recensement est obligatoire. Il précise que le remplissage en ligne des questionnaires est encouragé.

M. le Maire propose au Conseil la publication d'une annonce afin de recruter un agent recenseur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à publier une annonce afin de recruter un agent recenseur.**

**Par ailleurs, Monsieur le Maire invite tous les citoyens éligibles à prendre rendez-vous pour un rappel de vaccination contre la COVID-19 afin de limiter la propagation de la pandémie qui n'épargne pas le Cantal. Le secrétariat de mairie est disponible pour une aide à la prise de rendez-vous.**

COMMUNE DE LADINHAC

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021

Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23h00.

**AGENDA:**

- ✓ **Jeudi 25 novembre 2021** : Conseil communautaire, Laroquebrou, 18h
- ✓ **Mardi 30 Novembre 2021** : remise des prix du concours départemental des villes et villages fleuris à 18h à Crandelles (Sylvie DELTRUC et Marie-Ange SOUQUIERES).
- ✓ **Mardi 7 décembre 2021** : conférence des maires
- ✓ **Mercredi 8 Décembre 2021** : 1<sup>ères</sup> sessions de formation aux gestes de premiers secours de 14h à 16h et de 16h30 à 18h30 à la salle des fêtes de Ladinhac.
- ✓ **Jeudi 9 décembre 2021** : Conseil communautaire, Boisset, 18h
- ✓ **Samedi 11 Décembre 2021** : - 2<sup>ème</sup> session de formation aux gestes de premiers secours de 10h à 12h à la salle des fêtes de Ladinhac.
  - Distribution des colis de Noël par les membres de la commission solidarité.
- ✓ **Mardi 14 Décembre 2021** : repas annuel du club des Onze Moulins
- ✓ **Mercredi 15 décembre 2021** : conférence des maires

**Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le jeudi 16 décembre 2021.**

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.